Décision du Conseil d'Etat n° 426435 du 13 mars 2019

Conseil d'Etat

La loi du pays n° 2018-33 LP/APF du 15 novembre 2018 portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige » est déclarée illégale et ne peut être promulguée.

La Polynésie française versera à M. T une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le surplus des conclusions de la requête et les conclusions présentées par le président de la Polynésie française au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.